



Directive municipale sur les raccordements des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU)

1. REGLEMENT

Conformément à l'art. 4 du règlement communal sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et des eaux usées, la Municipalité édicte la présente directive pour le raccordement des canalisations privées sur les collecteurs communaux selon les normes SIA 190 et SN 592'000.

Conformément à l'art. 18 du règlement susmentionné, **aucun travail ne peut commencer sans l'autorisation de la Municipalité**. Avant de débiter des travaux de construction, le propriétaire ou le maître d'œuvre présentera une demande écrite d'autorisation accompagnée de tous les documents nécessaires (voir ci-dessous).

On favorisera, partout où cela est possible, l'évacuation des eaux claires (EC) par infiltration.

Les canalisations et **les raccordements seront contrôlés à fouilles ouvertes** par le responsable municipal ou par son mandataire. L'architecte ou le maître d'œuvre avisera le responsable municipal 48 heures à l'avance pour effectuer ce contrôle. **En cas de remblayage prématuré des fouilles, la Municipalité les fera rouvrir aux frais du maître d'œuvre.**

Les canalisations et les regards de visites sur les collecteurs existants ou sur la parcelle privée seront à réaliser dans tous les cas en système séparatif.

Les tuyaux **des eaux claires** seront étanches en PVC ou en béton armé jointoyé. Le diamètre intérieur sera **d'au moins 150 mm**.

Les tuyaux **des eaux usées** seront étanches en PVC ou en PE soudés en zone de protection des eaux « S ». Le diamètre intérieur sera **d'au moins 150 mm**.

Lors de la pose des tuyaux, les instructions de pose des fabricants et des offices compétents sont à respecter. Les tuyaux et pièces inappropriés ou endommagés (fentes, manchons défectueux, etc.) sont à éliminer.

Les tuyaux sous pression (arrivée d'un pompage) seront raccordés sur un regard plus haut que le radier et dirigés sur la sortie avec un dispositif anti-retour.

Les plans suivants sont à fournir (au format PDF) à la Municipalité ou à son mandataire :

Avant la construction :

- 1 plan de situation, extrait du plan cadastral, du réseau de canalisation du bâtiment (tuyaux, grilles, regards, etc.).

- 1 plan où figurent les différents aménagements et leur surfaces en m².

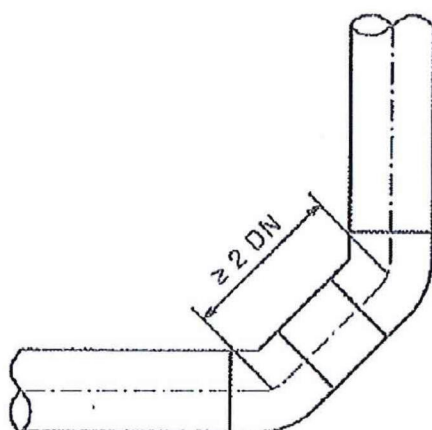
Après la construction :

- 1 plan de repérage de toutes les canalisations posées en amont des regards de contrôle, tant pour les eaux claires que pour les eaux usées.

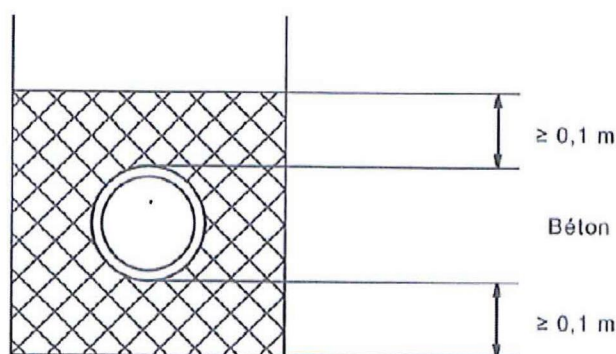
2. TUYAUX

Les diamètres des tuyaux seront au minimum Ø 150 mm pour un passage de caméra ou les curages de conduites et seront dimensionnés en fonction du débit des eaux claires et des eaux usées. Pour les diamètres supérieurs à Ø 315 mm, il est préconisé de poser des tuyaux en béton armé pour éviter un affaissement de celui-ci et qu'il devienne ovale. Dans tous les cas, **la pente du tuyau sera d'un minimum de 2%**.

Les coudes ne devront pas être supérieurs à 30° pour laisser la possibilité de passer une caméra. Si le coude est supérieur, il sera nécessaire de mettre deux coudes l'un derrière l'autre pour agrandir l'angle avec un tronçon droit intermédiaire.



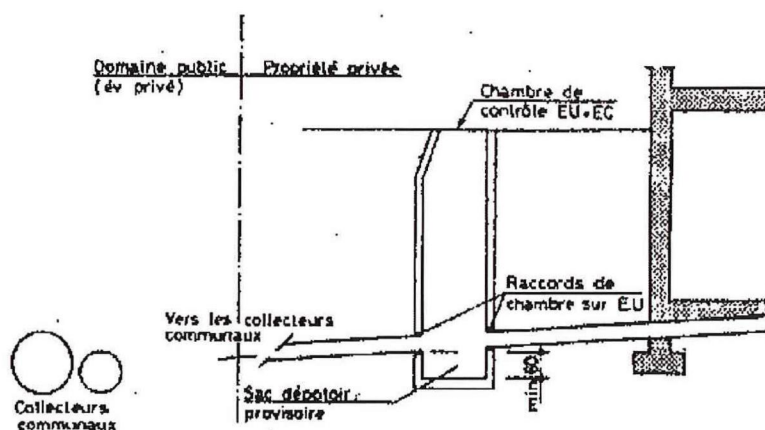
Pour protéger les tuyaux lors de travaux de constructions contre les racines, les rongeurs et de fouilles ultérieures, **toutes les conduites sont à bétonner** au dessous et à l'extérieur des bâtiments, conformément au profil normalisé U4 ou V4 selon la norme.



3. REGARDS DE CONTROLE

Des regards de contrôle seront exigés pour les eaux claires et les eaux usées sur la propriété privée avant le raccordement aux collecteurs communaux. **Durant la période du chantier**, ils doivent être approfondis, aménageant ainsi un **sac dépotoir de 60 cm** au minimum, afin d'éviter l'entrée de matériaux dans les collecteurs communaux ou intercommunaux. Ces sacs dépotoirs doivent être **régulièrement curés et entretenus**.

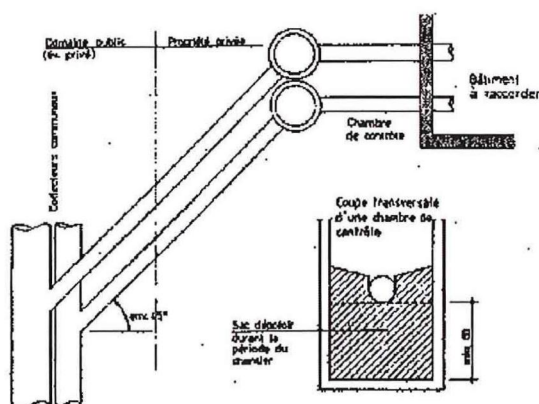
A la fin du chantier, les sacs dépotoirs seront supprimés et le passage direct réalisé au moyen d'une cunette dont le rayon transversal sera le même que celui du tuyau. Les regards de visite doivent être étanches et munis de raccords de chambres aux entrées des tuyaux.



Toutes les parties de l'égout public salies par les travaux de construction doivent être nettoyées périodiquement et à la fin des travaux, aux frais du maître de l'ouvrage.

4. RACCORDEMENT A L'AVEUGLE SUR LES COLLECTEURS

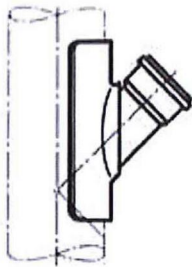
Depuis le regard de contrôle, les canalisations sont raccordées sur les collecteurs communaux avec un angle d'environ 45° pour faciliter l'écoulement des eaux.



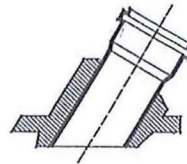
Pièces de raccordement :

Raccordement sur canalisation existante en direct sans regard de visite

Sur canalisation en PVC :

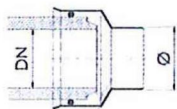


Sur canalisation en béton :



Embranchement à coller 45°

Sur tuyau béton existant :



Manchette à bride PVC / ciment 60°

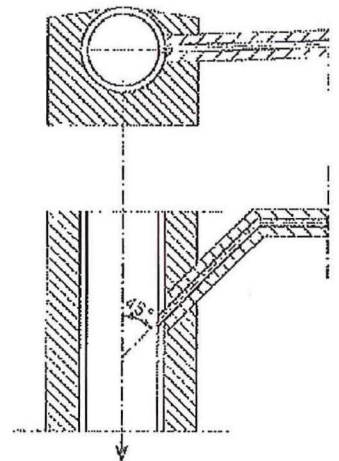
Manchette ciment / PVC

Le Ø des tuyaux doit être identique

Eaux usées

Le niveau de raccordement des eaux usées s'effectue le plus près possible du radier et à 45° par rapport au collecteur existant.

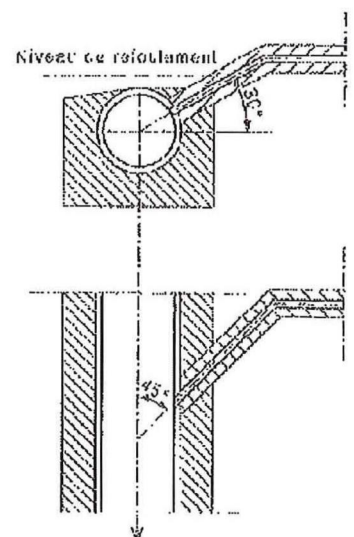
Sauf lors de gros diamètres (+ de 300 mm) ou lorsque le collecteur se met souvent en charge, le raccordement se fera sur le tiers supérieur. (cf. eaux claires)



Eaux claires

Le niveau de raccordement des eaux claires s'effectue dans le tiers supérieur du tuyau et à 45° par rapport au collecteur existant.

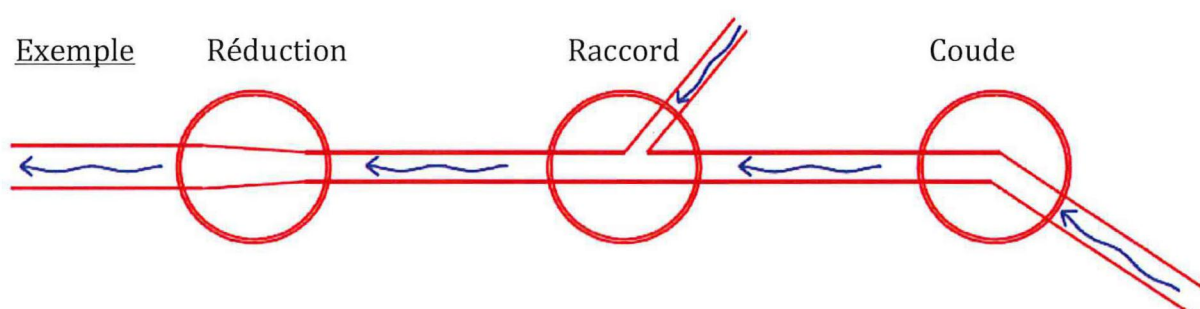
Sauf lors de gros diamètres (+ de 300 mm) ou lorsque le collecteur se met souvent en charge, le raccordement se fera en calotte.



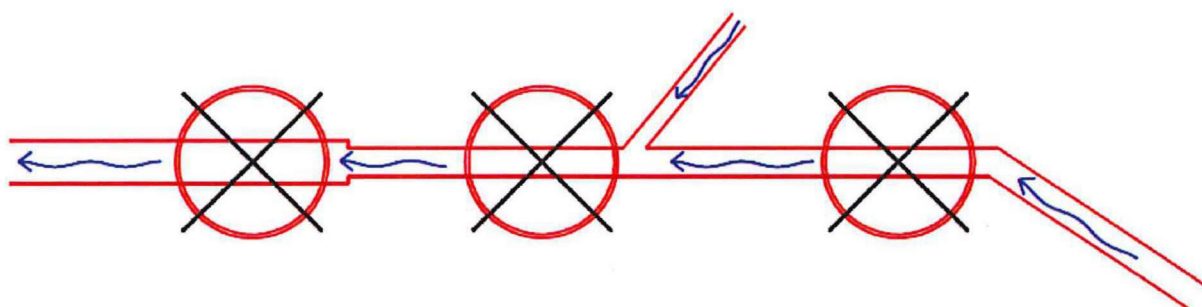
5. RACCORDEMENT SUR UNE NOUVELLE CHAMBRE

Les chambres sont mises en place pour avoir un point d'accès sur les endroits délicats et aux tuyaux pour un curage ou un passage de caméra et pour avoir une vue d'ensemble du réseau.

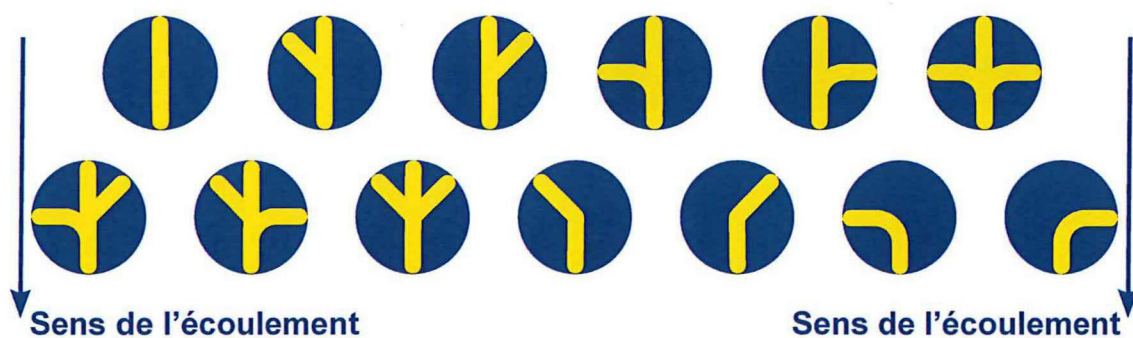
Il y a lieu de favoriser les changements de diamètre, les coudes, les Y et tout changement à l'intérieur de la chambre.



Interdit (les chambres ainsi construites seront démontées)



Les arrivées latérales sont raccordées au fond de chambre pour les eaux claires et les eaux usées selon le schéma ci-dessous :

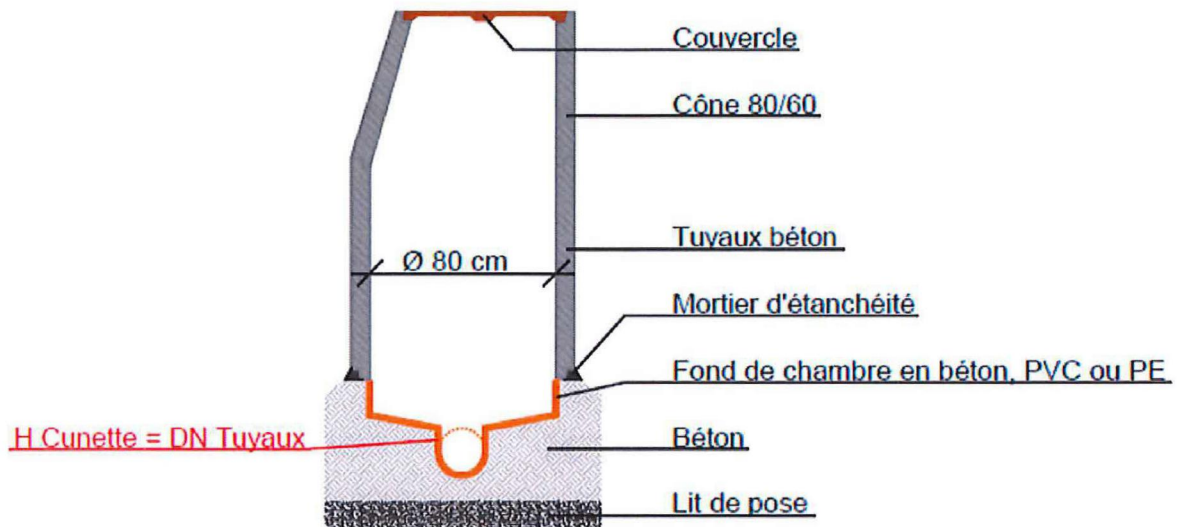


La cheminée :

La cheminée sera en tuyau béton d'un diamètre de 80 cm jusqu'à 3 m de profond, au delà d'un diamètre de 100 cm.

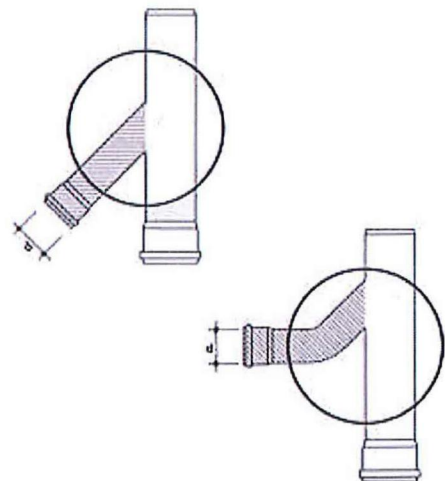
Il est exigé que le jointement des éléments soit étanche.

Le cône de réduction 80/60 est posé sous le couvercle.



Fond PVC

Les fonds de chambre PVC ou PE sont préfabriqués. **La hauteur de la cunette doit être égale au diamètre du tuyau.** Le fond aura un diamètre d'au minimum 710 mm et les changements de diamètre se feront au centre de la chambre ainsi que le coude, Y, etc.



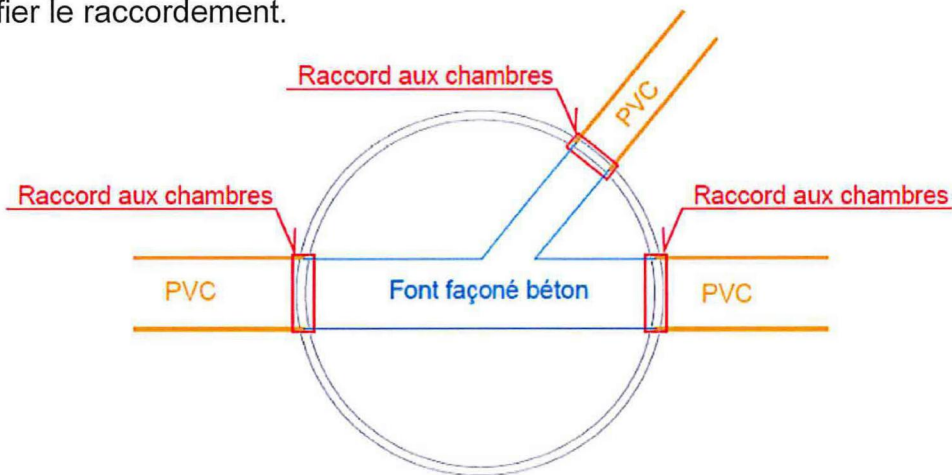
Fond béton

Quand il n'y a pas de fond préfabriqué, le tuyau PVC doit être mis en place à l'entrée et la sortie, la cunette doit être façonnée à l'anglaise. **La hauteur de la cunette doit être égale au diamètre du tuyau.**

Raccord sur une chambre

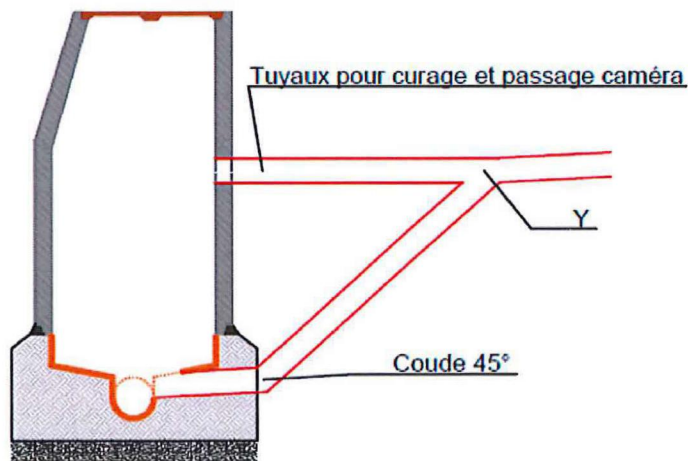


Raccord aux chambres
Cette pièce se place à chaque entrée et sortie de chambre pour étanchéfier le raccordement.



Raccordements col de cygne ou en saxophone

Lorsque la profondeur du tube est plus haute que 50 cm du fond de fouille, il est demandé de réaliser un col de cygne ou en saxophone avec une pente à 45° de préférence. Le tube sera raccordé dans la chambre pour l'accès par une caméra ou pour un curage.



6. SUIVI DE LA CONSTRUCTION

Avant le chantier

- le projet est réalisable
(demande auprès du responsable communal ou de son mandataire)

Date, signature :

Pendant le chantier

- le raccordement est réalisé correctement
(contrôle à fouille ouverte par le responsable communal ou de son mandataire)

Date, signature :

A la fin du chantier

- le séparatif est en ordre
(contrôle par teintage par le responsable communal ou de son mandataire)

Date, signature :

Ces directives ont été adoptées en séance de Municipalité le ...5...décembre 2016

La Municipalité

